

**ADMINISTRATION MUNICIPALE.
Délégation à Mme Emilie BOUT,
Directrice générale des services.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-20,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services

- A R R E T E -

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Emilie BOUT, Directrice générale des services, pour signer les bordereaux de titres et de mandats émis par la Direction des Finances.

Article 2 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Modèle de signature :



La Rochelle, le 04 JUIL. 2020

LE MAIRE,

Jean-François FOUNTAINE

Transmis par voie électronique
à la Préfecture de la Charente-Maritime

le 04 JUIL. 2020

AFFICHE LE

06 JUIL. 2020

NOTIFIÉ LE

06 JUIL 2020

NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.